

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DRH 1026 Fixation de l'échelonnement indiciaire du corps des médecins de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-924 du 18 aout 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 4 juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer l'échelonnement indiciaire du corps des médecins de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins de la Ville de Paris est fixé ainsi qu'il suit:

Grade et échelons	Indices bruts
Médecin Hors- Classe	
Echelon spécial	HE B bis
5ème échelon	HE B
4ème échelon	HE A
3ème échelon	1015
2ème échelon	966
1er échelon	901
Médecin de 1ère classe	
6ème échelon	HE A
5ème échelon	1015
4ème échelon	966
3ème échelon	901
2ème échelon	852
1er échelon	801
Médecin de 2ème classe	
9ème échelon	966
8ème échelon	901
7ème échelon	852
6ème échelon	801
5ème échelon	750
4ème échelon	701
3ème échelon	655
2ème échelon	588
1er échelon	528

Article 2 : La présente délibération prend effet le 1er octobre 2014.